



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.42

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT APPEL A PROJET UNIFIE 2026 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILE DE FRANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, M. Philippe CHARPILLETT, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. Lionel BRULE, M. William GRANET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à M. FERNANDES
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Elodie FLANDRIN
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	12 décembre 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
APPEL A PROJET UNIFIE 2026
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILE DE FRANCE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet unifié pour l'année 2026 émis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDERANT que la commune dispose d'une classe ULIS et souhaite continuer à développer l'inclusion dans ses écoles de la façon la plus adaptée aux besoins des enfants à besoins particuliers ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la commune de Saint-Vrain a choisi de déposer une demande de subvention au titre de l'axe 1 : « Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap – Permettre l'inclusion de tous les enfants dans les structures de droit commun » pour la création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique – Référent handicap.

CONSIDERANT que le montant est estimé à 44 790 euros, correspondant à un emploi à temps plein, chargé, et qu'il est nécessaire que la commune sollicite une aide financière, à hauteur de 50%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2026.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique - Référent handicap dont le coût est évalué à 44 790 euros ;
- SOLLICITE l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 50%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2026 pour le recrutement dudit emploi d'accompagnant de parcours spécifique – Référent handicap ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2026.

Fait à Saint-Vrain, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com